

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/07/2024 - 4624 - 2006 B 00937 - 492 319 504 - SARL O² CANNES

Certifié conforme

O2 Cannes
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 9002 Chemin de la Bastide Rouge ZI les Tourrades - Béal 2000 - B2
06150 -- Cannes-la-Bocca
RCS Cannes n° 492319504

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2021

Le trente juin deux-mille-vingt-et-un, à 10h00, au Mans, les associés de la société O2 Cannes, SARL au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- reconstitution des capitaux propres ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Félicie RICHARD, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 43 route de Roupperoux à Saint-Gervais-en-Belin (72220), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Cannes.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 22434 euros.

GR M GR

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice, soit 22434 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 14122 euros ;
- à titre de dotation au compte au compte « réserves légales » pour : 100 euros ;
- à titre de dotation au compte « autres réserves » pour : 8212 euros ;
- à titre de distribution des dividendes pour : 0 euros, soit 0 euros par action.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 9312 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2017 ;
- 0 euros pour l'exercice 2018 ;
- 0 euros pour l'exercice 2019.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

GRUBER

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

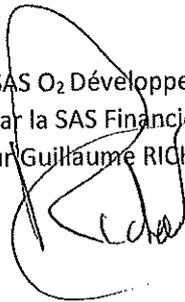
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

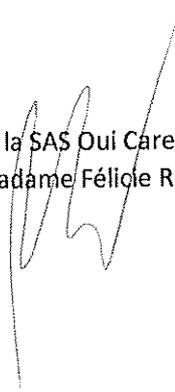
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O₂ Cannes.

Pour la SAS O₂ Développement,
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation,
Madame Félicie RICHARD



Monsieur Guillaume RICHARD,
Gérant de la SARL O₂ Cannes

